

Règlement du Jeu Concours « Quiz spécial Corse »

Date de création : 20/06/2014

Article 1 : Société organisatrice

La société Viatao, éditrice des Guides Tao, SAS immatriculée à Paris de 02.06.2008 sous le numéro 504 457 928 00026, dont le siège social est situé au 21 rue Blondel, 75002 Paris, organise sur sa page Fan Facebook (<https://www.facebook.com/tao.madit>) un jeu gratuit sans obligation d'achat sous le nom « Quiz spécial Corse ». Ce jeu est exclusivement soumis à ce règlement.

Article 2 : Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement de la part des joueurs. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le jeu concours se déroule du 27 juin 2014 à 9h01 au 23 juillet 2014 à 12h01. Le Jeu est accessible à toute personne ayant accès, par voie électronique, à la page fan des Editions Viatao : <https://www.facebook.com/tao.madit>. Il permet à tout participant de gagner l'un des lots décrits à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas assurés, leur attribution dépend de la participation du joueur et de ses réponses correctes.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un compte sur le site www.facebook.com et disposant d'un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page Facebook de la société Viatao, intitulée **Editions Viatao** est accessible sur <https://www.facebook.com/tao.madit>

Chaque participant est responsable de l'utilisation de son compte Facebook y compris dans le cas d'une utilisation par une tierce personne. La structure organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires dans le but de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée de chacun.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au jeu concours, l'internaute doit être majeur et devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

A- La participation s'effectuant via le site Facebook, il faut:

- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- Devenir « fan » de la page Facebook **Editions Viatao** accessible sur <https://www.facebook.com/tao.madit>
- Valider sa participation en fournissant en ligne via l'application dédiée son adresse email.
- Répondre correctement à chaque question du quiz

B- A la fin du jeu concours, 75 participants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement au quiz, remportant chacun un lot. Les résultats ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les pseudonymes des comptes des participants seront annoncés sur la page fan Facebook **Editions Viatao** le 25 juillet 2014.

Les gagnants autorisent ainsi la société Viatao à utiliser leurs pseudonymes dans le cadre de la publication des résultats du jeu concours, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Ils seront également contactés par e-mail une fois les résultats définitifs.

5.2 Description des lots mis en jeu :

- 75 lots de 2 places de cinéma pour aller voir le film « Les Francis »

Ces lots sont facultatifs et ne donnent droit à aucune contrepartie si ils ne sont pas souhaités par le gagnant. La valeur des lots est indiquée directement sur les produits concernés et le gain ne pourra être échangé contre de l'argent.

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les 75 gagnants seront contactés par e-mail une fois les résultats définitifs connus puis le lot de chacun sera envoyé par voie postale ou informatique sous un délai d'un mois.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives au résultat du jeu concours sont à adresser aux Editions Viatao dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la structure organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les

moyens appropriés, via sa page fans **Editions Viatao** sur Facebook.

La structure organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La structure organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu concours pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu concours, la structure organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société Viatao ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu concours.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert postal du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, non-respect du Règlement, participation multiple à travers plusieurs comptes Facebook ou fraude de quelle que nature que ce soit. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la structure organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse postale indiquée par celui-ci par email ou via un message sur le compte Facebook, à l'occasion de la prise de contact de la société organisatrice.

De plus, la société Viatao se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos noms et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web ou une page Facebook constitue une

atteinte à la réglementation civile ou pénale et la structure organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La structure organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès d'un officier ministériel. Il est consultable dans son intégralité via l'application dédiée sur la page Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/tao.madit>

Une copie de ce Règlement est adressée par email, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la structure organisatrice : Editions Viatao – bonjour@viatao.com – 21 rue Blondel 75002 Paris.

La structure organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès d'un officier ministériel et consultable sur la page Facebook de la société.

Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots.

Tout participant au jeu concours dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Viatao 21 rue Blondel 75002 Paris, en indiquant vos noms, prénoms et adresse postale.

Enfin, si Facebook n'est pas responsable du contenu du jeu concours et de ses implications, de son côté la structure organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.